



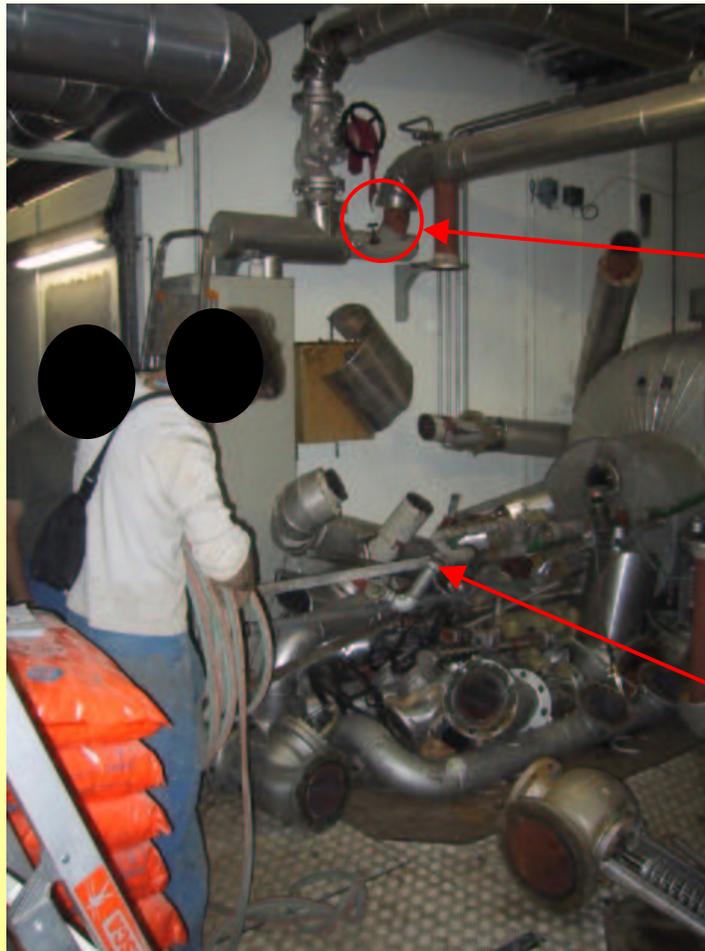
# Organisation de la Coordination de Sécurité des Activités des Entreprises Extérieures au CERN

Préparée et présentée par Carine Pividori TIS/GS

6ème Workshop ST - 3 Avril 2003

## Description de l'Accident

Il chute sur le tas de déchets de tuyauteries sur lequel il est monté pour découper une tuyauterie



Zone de découpe

Tas de déchets sur  
lequel il monte



## Analyse de l'Accident

- ◆ Le travail a débuté depuis 3 jours au moment de l'accident.
- ◆ Des tresses en amiante, visibles, entourent les tuyauteries à démonter.
- ◆ Bennes à déchets : la semaine X s'avère être une semaine de transition entre un contrat de gestion des déchets qui est terminé et le nouveau contrat qui n'a pas débuté. Le CERN n'est donc pas en mesure de fournir des bennes à déchets durant cette semaine.
- ◆ Deux intérimaires seuls sur un chantier, absence de palan pour assurer les tuyauteries à découper (les deux intérimaires ont dû emprunter au chantier voisin deux élingues afin de pouvoir descendre les tuyauteries les 2 premiers jours), bouteilles de gaz du chalumeau couchées à même le sol (pas de chariot de manutention), travaux de démolition et personnel non-équipé de casque, chantier non délimité, absence de moyen d'accès aux postes de travail en hauteur...

*Cette situation de travail est-elle acceptable ?*

*Quelles mesures pouvons-nous mettre en œuvre pour éviter que ce type d'accident ne se reproduise ?*



## Activités et Travaux des Entreprises Extérieures

### Règles de Sécurité Applicables au CERN

- ◆ Sur le domaine du CERN, les activités et travaux des entreprises extérieures sont soumis aux règles de sécurité décrites dans le document de base :

*Règles de sécurité applicables aux activités des entreprises  
sur le domaine du CERN*

*Réf. CERN/TIS-GS/98-10 de mai 1998*

- ◆ Ce document s'adresse à la fois aux entreprises consultées par le CERN mais également aux groupes CERN responsables des projets et travaux confiés aux entreprises ainsi qu'aux maîtres d'œuvre extérieurs mandatés le cas échéant par le CERN.



## Activités et Travaux des Entreprises Extérieures

### Coordination de la sécurité, Objectifs

Conformément au document « Règles de sécurité » :

- ◆ Les activités des entreprises extérieures sur le domaine du CERN doivent faire l'objet d'une démarche de coordination de la sécurité, initiée par le CERN.
- ◆ S'assurer que le CERN aura identifié et communiqué aux entreprises extérieures les risques propres à son activité et pouvant avoir une incidence sur la santé et la sécurité de leur personnel.
- ◆ S'assurer que les entreprises extérieures auront elles aussi identifié leurs risques et leurs interférences possibles avec les activités, installations et matériels CERN et/ou activités d'autres entreprises extérieures (coactivités).



## Activités et Travaux des Entreprises Extérieures

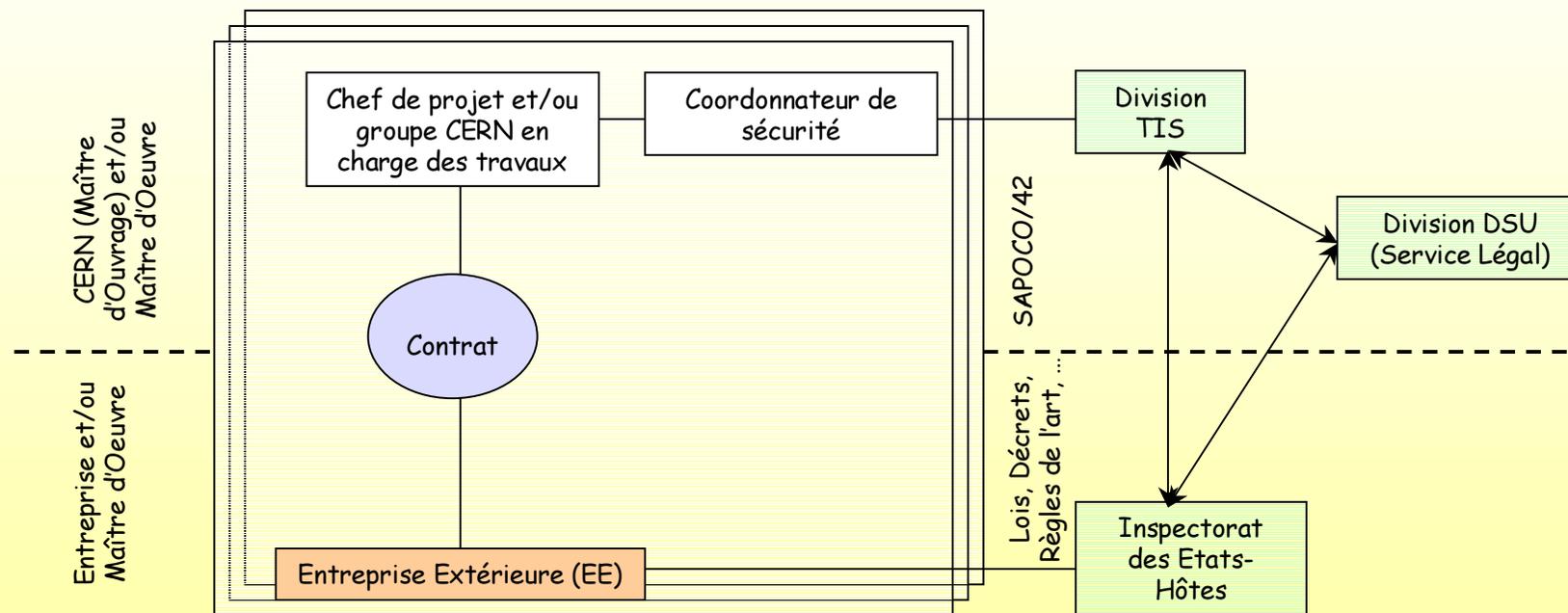
### Coordination de la sécurité

- ◆ La démarche de coordination de la sécurité s'organise autour de la notion de catégorie de travaux - 2 catégories identifiées au CERN
  - Travaux de 1ère catégorie : actuellement, chantiers de génie-civil et d'installation du LHC et CNGS
  - Travaux de 2ème catégorie : toutes les autres activités et travaux réalisés par des entreprises extérieures sur le domaine du CERN en dehors des chantiers LHC et CNGS (prestation de service, maintenance, chantiers).
  
- ◆ Nomination du(es) coordonnateur(s) de sécurité, i.e. personne(s) chargées d'assurer le bon déroulement de la démarche de coordination de la sécurité
  - concertation chefs de projet et/ou groupes responsables de travaux avec la division TIS



## Organisation de la Coordination de Sécurité des Activités des Entreprises Extérieures au CERN

- Principaux Intervenants \* -



\* Cf. document EDMS n° 378148 « Organisation de la Coordination de Sécurité des Activités des Entreprises Extérieures au CERN - Définition des Intervenants - Rôles et Obligations de sécurité de chacun pendant les travaux. »



## Organisation de la Coordination de Sécurité des Activités des Entreprises Extérieures au CERN

- Mise en œuvre \* -

	Activités de 1 <sup>ère</sup> catégorie	Activités de 2 <sup>ème</sup> catégorie
<b>Activités permanentes</b> <i>Contrats annuels ou pluriannuels</i>	Non applicable	<p style="text-align: center;"><b>②</b></p> Le groupe CERN en charge du contrat nomme le coordonnateur de sécurité compétent. AOC annuel. Obligation de VIC + PdP annuel AVANT le démarrage du contrat. Mise à jour en cas de changement en cours d'année ou au minimum annuelle.
<b>Chantiers, projets ponctuels</b> <i>Faisant intervenir les contrats pluriannuels ou des commandes spécifiques.</i>	<p style="text-align: center;"><b>①</b></p> Obligation de nommer un « professionnel sécurité », diplômé coordonnateur SPS.  PGCSPS. AOC spécifique. Obligation de VIC + PPSPS AVANT le démarrage des travaux. Mise à jour en cas de changement en cours de chantier.	<p style="text-align: center;"><b>③</b></p> Le groupe CERN en charge des travaux nomme le coordonnateur de sécurité compétent.  AOC spécifique. Obligation de VIC + PdP spécifique AVANT le démarrage des travaux. Mise à jour en cas de changement en cours de chantier.

\* Cf. document EDMS n° 378150 « Organisation de la Coordination de Sécurité des Activités des Entreprises Extérieures au CERN - Commentaires sur mise en œuvre et proposition d'amélioration ».



## Organisation de la Coordination de Sécurité des Activités des Entreprises Extérieures au CERN

### - Comités -

Comité	Rôle	Participants	Président	Périodicité*	Documents
CESCTE	Définit la politique	tous (chefs de projet et/ou groupe CERN en charge des travaux et EE sur invitation)	Chef de la division TIS	2 par an	98-10
CSHS	Contrôle l'application de la politique sur le domaine (cat2)	tous	Chef du groupe TIS/GS	2 par an	Plan de Prévention (98-10 Annexe 3.5)
CISSCT	Contrôle l'application de la politique sur un chantier (cat1)	tous	Coordonnateur de sécurité du chantier concerné	4 par an et par chantier	PGCSPS (98-10 Annexe 3.1) PPSPS (98-10 Annexe 3.4)

\* Possibilité de sessions extra-ordinaires



## Organisation de la Coordination de Sécurité des Activités des Entreprises Extérieures au CERN

- Mise en œuvre par la Division ST -

	Activités de 1 <sup>ère</sup> catégorie de la Division ST	Activités de 2 <sup>ème</sup> catégorie de la Division ST
<b>Activités permanentes</b> <i>Contrats annuels ou pluriannuels</i>	Non applicable	Un coordonnateur pour la division nommé à ST/DI. 01/2000 à 07/2002 : Assistance externe au CERN à partir d'un contrat existant (APAVE) pour lancer la démarche et former le coordonnateur ST/DI.  <i>Outil : Guide/Formulaire d'établissement des plans de prévention proposé par TIS, mis en « template » par la division ST</i>
<b>Chantiers, projets ponctuels</b> <i>Faisant intervenir les contrats pluriannuels ou des commandes spécifiques.</i>	<u>Génie-civil LHC</u> : Contrat ST/CE avec COSSEC - WATERMAN (3 coordonnateurs) <u>Génie-civil CNGS</u> : Contrat ST/CE avec NORISKO (1 coordonnateur) <u>Projets particuliers</u> : 904, Restructuration des réseaux d'eau : utilisation du contrat COSSEC-WATERMAN <u>Démantèlement LEP, Installation LHC/CNGS</u> : Utilisation du contrat TIS GTD/APAVE (3 coordonnateurs) <i>Outils : Propres à chaque société</i>	Un coordonnateur pour la division nommé à ST/DI. 01/2000 à 07/2002 : Assistance externe au CERN à partir d'un contrat existant (APAVE) pour lancer la démarche et former le coordonnateur ST/DI.  <i>Outil : Complément d'AOC développé par APAVE/TIS faisant office de CR de VIC et plan de prévention</i>



## Organisation de la Coordination de Sécurité des Activités des Entreprises Extérieures au CERN - Recommandations suite à l'Accident -

### Rappel Analyse de l'Accident

- ◆ Le travail a débuté depuis 3 jours au moment de l'accident.
- ◆ Présence de tresses en amiante, entourant les tuyauteries à démonter.
- ◆ Absence de bennes à déchets pendant 1 semaine.
- ◆ Absence de mode opératoire de la part de l'entreprise

### Recommandations

- ◆ AOC à rédiger par le superviseur au moins 3 semaines avant le démarrage des travaux.
- ◆ Permet au coordonnateur de sécurité d'initier la Visite d'Inspection Commune en présence de l'entreprise, ses sous-traitants éventuels, le TSO du bâtiment et le superviseur d'exécution des travaux.
- ◆ Questions amiante, absence de bennes à déchet, méthodologie de travail proposée par l'entreprise abordées lors de la VIC.
- ◆ Absence de benne à déchets pendant 1 semaine : les travaux pouvaient sans aucun problème être décalés -> Accident et Arrêt de chantier évités.



Organisation de la Coordination de Sécurité  
des Activités des Entreprises Extérieures au CERN  
- Perspectives -

Plus de chantiers sans AOC, Visite d'Inspection Commune et compte-rendu de visite, signé par les parties concernées, faisant objet de Plan de Prévention